



Fédération Canadienne des Coopératives de Travail Bulletin

Janvier / Février 2010

www.canadianworker.coop

Table des matières

- **Bienvenue!**
- **Les Congrès de la FCCT: au futur et au passé**
- **Des Chroniques sur la coopération du travail: Maximiser l'avantage coopératif de ses membres**
- **La Fédération québécoise des coopératives forestières s'adhère à la FCCT**

Bienvenue!

C'est le premier exemplaire de notre nouveau bulletin qui paraîtra tous les deux mois. Nous vous invitons à l'envoyer à d'autres personnes dans votre organisation ou ailleurs qui auraient possiblement intérêt. Nous vous invitons également à soumettre des articles, des photos et des suggestions.

Si vous ne souhaitez pas recevoir ce bulletin, ou par contre si vous connaissez d'autres personnes qui aimeraient le recevoir, s'il vous plaît nous le dire, au : david@canadianworker.coop.

Il y a d'autres articles qui sont disponibles en anglais seulement. Si vous aimeriez les recevoir, svp cliquer ici:

<http://www.canadianworker.coop/news/worker-co-op-news/cwcf-newsletter-januaryfebruary-2010-edition>.

Les Congrès de la FCCT: au futur et au passé



Le prochain Congrès de la FCCT se tiendra à Bowen Island, en Colombie Britannique (photo de l'Île à gauche), du 28 au 30 octobre 2010. En 2011, la FCCT co-organisera, avec d'autres regroupements, le premier Congrès du CICOPA-Amérique du Nord, à Québec.

Le CICOPA (Comité International des coopératives ouvrières de production et artisanales) est affilié à l'Alliance Coopérative Internationale; la FCCT y représente l'ensemble des coopératives de travail du Canada.

Lors de son assemblée générale annuelle et de son Congrès tenu 2009 à Moncton, au Nouveau-Brunswick, la Fédération canadienne des coopératives de travail (FCCT) a élu un nouveau président: Alain Bridault, représentant du Réseau de la coopération du travail du Québec. Président de sa coopérative de travail, Orion coopérative de recherche et de conseil (Québec), Alain Bridault est le premier président FCCT provenant du Québec. Cofondateur du baccalauréat en administration de coopératives à l'université Laurentienne de Sudbury (1983-1988), et chargé de cours pendant plusieurs années à la maîtrise en gestion des coopératives à l'Université de Sherbrooke, il apporte à

la présidence ses compétences en gouvernance et en développement organisationnel et coopératif.

Le nouveau conseil d'administration a élu à titre de vice président, Yuill Herbert de la coopérative Sustainability Solutions Group (Nouvelle-Écosse) et à titre de trésorier, Colin MacDougall, de la coopérative La Siembra (Ontario). Les autres membres du conseil d'administration sont April Bourgeois (qui fut présidente de la Fédération lors des deux années précédentes) de Co-op Ventures Worker Co-op (Sakatchewan), Tigist Dafla de la Multicultural Health Brokers Co-op (Alberta), Eric Tusz-King, de La Coopérative Energreen Builders (Nouveau-Brunswick) et Lee Fuge, nouvelle administratrice, de la coopérative International Women's Catering Co-op (Colombie-Britannique).

La FCCT a remercié la présidente sortante April Bourgeois qui a décidé de quitter la présidence après deux ans et demi, et l'administrateur sortant Marty Frost. Marty a quitté le Conseil après 16 années de service.

Le Congrès de la FCCT avait pour thème "Les Coopératives de travail: De la Crise jusqu'au rétablissement!»: comment les coopératives de travail peuvent faire partie de la solution, survivre et s'épanouir, même en temps de crise économique et environnementale tels que la période actuelle. La conférencière principale, Elizabeth May, qui a participé par liaison vidéo, a incité les membres à trouver des moyens novateurs, sans être partisan, pour que le mouvement environnemental et le mouvement coopératif (de travail) puissent travailler ensemble. Il était évident pour tous lors de ce Congrès que le mouvement coopératif doit maintenant se concentrer sur l'intégration de la dimension de l'environnement dans les objectifs économiques et sociaux de toutes les coopératives.

Le récipiendaire de l'Ordre du mérite coopératif 2009 de la coopération du travail a été David Daughton, de l'ÎPE. Promoteur et défenseur des coopératives au Canada atlantique depuis 30 ans, David Daughton a aidé à la création de très nombreuses coopératives dans des domaines tels que l'alimentation naturelle, le logement, la jeunesse, la santé, les sports et les arts. Il a notamment joué un rôle clé dans la création du nouveau Co-operative Enterprise Council du Nouveau-Brunswick ainsi que dans le nouveau Co-op Council de l'ÎPE. En plus d'être un développeur coopératif habile, David est un poète, un écrivain et un fin cuisinier.

Tout au long du Congrès, il y eut de nombreux ateliers, pratiques et inspirants, et notamment la présentation de trois vidéos récentes effectuées sur les coopératives de travail par une cooperative membre du Manitoba. Pour une participante, «Le Congrès a été une expérience merveilleuse. La richesse des connaissances et l'engagement est énorme. "(Debbie Raine, de la Coopérative Careforce Home Care). Un encan silencieux fut également organisé pour amasser des fonds afin de subventionner les déplacements des délégués des coopératives.

Le rapport annuel, le plan stratégique et le contenu de certaines sessions sont maintenant disponibles sur notre site Internet, au :

www.canadianworker.coop/fr/events/les-congrès-et-conférences/le-congrès-2009-de-la-fcct.

Des Chroniques sur la coopération du travail: Maximiser l'avantage coopératif de ses membres

Par Alain Bridault



Le premier mandat du conseil d'administration d'une coopérative de travail est d'administrer et de contrôler la gestion de l'entreprise de manière à satisfaire au mieux les intérêts des membres travailleurs qui en sont collectivement propriétaires. En fait le conseil d'administration d'une coopérative de travail a le même type de mandat que celui d'une entreprise privée à capital actions, c'est-à-dire de faire en sorte que l'entreprise serve au mieux les intérêts de ses propriétaires.

Mais, alors que dans une entreprise privée, cela signifie faire en sorte que l'entreprise génère le plus de profits possibles afin de payer aux actionnaires propriétaires des dividendes par action les plus élevés possibles, il en est tout autrement dans une coopérative de travailleurs.

Comprendre ce qu'est la ristourne

Dans une coopérative, quelle qu'elle soit, les profits, qu'on appelle plutôt surplus pour bien les distinguer, appartiennent aux membres et doivent leur être redistribués au prorata de leur usage de la coopérative. C'est pourquoi on y verse des ristournes et non des dividendes. Les membres touchent une ristourne de leur coopérative, non pas en tant que propriétaires-actionnaires mais en tant que propriétaires-usagers. En effet, encore une fois, quelle que soit le type de coopérative, les surplus sont distribués parmi les membres proportionnellement à l'usage économique qu'ils ont fait de leur coopérative, c'est-à-dire proportionnellement aux transactions commerciales qu'ils ont effectuées avec elle.

Dans une coopérative de consommateurs, par exemple un magasin COOP, les surplus sont ainsi considérés comme des « trop-perçus » de la coopérative auprès de leurs membres acheteurs. La coopérative leur retourne donc ces trop-perçus proportionnellement au volume d'achat de chacun. Il s'agit en quelque sorte d'un remboursement fait aux membres. Si j'ai acheté pour 10 000\$ de produits de ma coopérative, j'ai ainsi droit à dix fois plus de ristournes que le membre qui n'y a acheté que pour 1000\$.

Dans une coopérative de producteurs, par exemple une coopérative agricole comme AGROPUR, les surplus sont considérés comme des « pas-assez-payés » aux membres lorsque la coopérative leur a acheté leurs produits agricoles. La ristourne est alors considérée comme un complément de prix d'achat de ces produits.

Dans une coopérative de travailleurs, comme, les surplus sont théoriquement considérés aussi comme des « pas-assez-payés » aux membres lorsque la coopérative a payé leurs salaires. Ceci dit, dans la pratique, une coopérative de travail doit gérer ses coûts financiers, notamment sa masse salariale, de manière à maximiser sa compétitivité sur le marché. C'est pourquoi la ristourne n'y est pas en fait un complément de salaires mais plutôt un complément de revenu versé aux membres. Ce complément de revenu varie

annuellement selon la rentabilité de la coopérative, c'est-à-dire selon le niveau de surplus qu'elle a pu réaliser lors d'une année financière. Il s'agit en quelque sorte d'une forme de boni de productivité.

Les quatre dimensions de l'avantage coopératif dans une coopérative de travailleurs

L'avantage coopératif d'un membre d'une coopérative de travail ne se limite pas au fait de toucher un complément de revenu sous formes de ristournes annuelles. Certes, maximiser le revenu de travail de ses membres est la raison-d'être fondamentale d'une coopérative de travail, mais cette raison-d'être se manifeste également par le fait de protéger l'emploi des membres, de leur garantir une sécurité d'emploi. On pourrait même dire qu'avant de maximiser les revenus d'emplois, il s'agit d'abord de protéger ces emplois. C'est pourquoi, le conseil d'administration d'une coopérative de travailleurs doit chaque année, avec l'aide de la direction générale, proposer un mode de disposition des surplus annuels qui permettent à la fois de protéger l'emploi des membres et de leur assurer le meilleur revenu d'emploi possible. Ils doivent donc toujours arbitrer entre ces deux exigences qui peuvent être contradictoires. En effet, protéger l'emploi de nos jours, c'est s'assurer que l'entreprise maintienne un bon rythme de croissance. C'est investir dans son développement. Cela signifie donc utiliser une partie des surplus pour assurer ces investissements nécessaires pour la protection des emplois des membres, donc ne pas verser tous les surplus en ristournes aux membres mais seulement une partie.

Maximiser l'avantage coopératif des membres d'une coopérative de travailleurs signifie ainsi gérer la coopérative d'abord sur le long terme (protection des emplois), plutôt que sur le court terme (meilleur revenu d'emploi possible). C'est là que se manifeste à la fois la sagesse et la recette du succès des coopératives de travailleurs. Ce succès se bâtit sur le long terme. Il se construit année après année sur des assises solides. Il se bâtit sur la confiance des membres travailleurs envers leur coopérative qui savent qu'elle est là pour durer, qu'elle leur permettra de faire vivre et de mieux en mieux vivre leur famille.

Par ailleurs, l'avantage coopératif d'un travailleur membre ne devrait pas se limiter à ces deux premières dimensions, même si elles sont primordiales. Il devrait se manifester également sur deux autres points, la qualité de vie au travail et la possibilité de se développer par le travail. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les coopératives de travail ont été des pionnières en matière de gestion des ressources humaines. Le fait qu'elles mettent toujours en avant la primauté de la personne sur le capital est une des caractéristiques fondamentales qui différencient les coopératives des entreprises privées pour lesquelles il s'agit plutôt de la primauté du capital sur la personne. Dans le cas d'une coopérative de travailleurs, cela signifie la primauté du travailleur, c'est-à-dire :

- faire en sorte de maximiser sa qualité de vie au travail (conditions de travail, de salubrité, de sécurité, etc.);
- et faire en sorte, mais cela n'est malheureusement pas toujours possible, que les membres puissent trouver un enrichissement humain personnel par leur travail. (enrichissement des tâches, gestion participative, possibilités de promotion interne, etc.).

Alain Bridault, président, Fédération canadienne des coopératives de travail et président, ORION coopérative de recherche et de conseil.

La Fédération québécoise des coopératives forestières s'adhère à la FCCT



La Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF) s'est adhéree à la FCCT en automne 2009. La FQCF regroupe et représente dans des domaines d'intérêts communs l'ensemble des coopératives forestières de travailleurs, les coopératives de travailleurs actionnaires et les coopératives de solidarité actives dans le milieu forestier, et ce dans toutes les régions du Québec.

Sa mission est de mettre en place un cadre propice au développement coopératif afin de fournir, d'assurer et de créer des emplois stables et valorisants aux membres du réseau de coopératives forestières et de favoriser le maintien et le développement des entreprises et du réseau de coopératives forestières du Québec. Elle se traduit par les actions suivantes:

- Agir à titre de porte-parole et de lieu d'échanges (concertation, représentation et leadership);
- Appuyer le développement des membres en préparant et en mettant en oeuvre des projets structurants, des stratégies et des plans d'action visant l'amélioration du fonctionnement des coopératives (vie coopérative, certification, capitalisation, développement de la main-d'oeuvre, jalonnement, etc.);
- Fournir des services aux membres (information, formation, services-conseils, achats regroupés, veille stratégique, etc.);
- Afin d'assurer la concertation entre les membres et de manière à bien connaître leurs besoins, la FQCF réunit des représentants des coopératives en plusieurs comités de travail sur des sujets spécifiques récurrents ou ad hoc. Elle représente aussi les coopératives forestières au sein de nombreux conseils d'administration ou comité des communautés forestière et coopérative.
- Enfin, par l'entremise de son journal, Le Monde forestier, elle offre à ses membres une source d'information traitant des préoccupations des coopératives forestières, tant dans les domaines forestier que coopératif.

Les 38 membres de la Fédération sont responsables d'environ 98 % du chiffre d'affaires total des coopératives forestières (à l'exclusion des participations minoritaires). En 2008, celles-ci comptaient 3 000 membres, donnaient du travail à 3 700 personnes et généraient un chiffre d'affaires total de plus de 225 millions de dollars.

Un conseil d'administration de 11 personnes dirige la FQCF. Il est composé de représentants de coopératives provenant de toutes les régions du Québec de même que de tous les secteurs d'activités où elles sont présentes. La Fédération tient un congrès annuel qui est un événement de ressourcement du mouvement pour les membres et un moment privilégié pour se faire connaître à l'extérieur du réseau.

Pour en apprendre plus sur la FQCF, visiter le site Internet: www.fqcf.coop.
Bienvenu à la FQCF!



FCCT

La Fédération canadienne des coopératives de travail (FCCT) est une association de terrain pan-canadienne et bilingue. La FCCT regroupe les coopératives de travail, les coopératives de solidarité à dominance travailleurs, les coopératives de travailleurs actionnaires, et les organismes appuyant le développement et la croissance de ces coopératives.

Veillez nous envoyer vos commentaires et suggestions au:

David Wilson

Éditeur du bulletin de la FCCT

david@canadianworker.coop

403-276-8250